



**Comité européen
des régions**

Décision n° 5/2021

du 2 février 2021

**portant fixation des indemnités forfaitaires pour les membres et suppléants
du Comité européen des régions**

LE BUREAU DU COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS,

VU le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹;

VU le règlement intérieur du Comité européen des régions, et notamment ses articles 37, 39, 40 et 71,

VU le règlement n° 8/2017 relatif au remboursement des frais de transport et au paiement des indemnités forfaitaires de voyage et de réunion pour les membres et suppléants du Comité européen des régions et notamment son article 7, paragraphe 1,

CONSIDÉRANT que les indemnités forfaitaires de réunion et les indemnités forfaitaires de voyage sont fixées par unité de référence par décision du Bureau et que la nouvelle indemnité forfaitaire de réunion entre en vigueur le jour de la décision du Bureau,

¹ [JO L 193 du 30.7.2018, p. 1](#)

DÉCIDE:

Article premier
Indemnité kilométrique

En cas de voyage en voiture, le tarif forfaitaire de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,30 EUR.

Article 2
Indemnité forfaitaire de voyage

Le montant de l'indemnité forfaitaire de voyage est fixé à 176 EUR par unité de référence.

Article 3
Indemnité forfaitaire de réunion

Le montant de l'indemnité forfaitaire de réunion est fixé à 323 EUR par unité de référence.

Article 4
Dispositions finales

La présente décision annule la décision n° 3/2020 du Bureau du Comité européen des régions du 12 février 2020 relative aux indemnités forfaitaires pour les membres et suppléants du Comité européen des régions.

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2021.

Fait à Bruxelles, le 2 février 2021.

Pour le Bureau du Comité européen des régions,

(signé)
Apostolos Tzitzikostas
